



**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 03 juillet 2024**

**Nombre de membres**

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

**Étaient présents :** Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Daniel TARDET, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Madame Élodie SUTRA, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Claudie PILLET, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO.

**Secrétaire de séance :**

Madame Marie-Claude GRENON.

**Étaient absents représentés :**

Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,  
Madame Frédérique RAGOT qui a donné pouvoir à Madame Élodie SUTRA,  
Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ,  
Madame Nadine GIRARD qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU

**Étaient absents et non excusés :** Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Younes BIAR.

**Étaient également présents :**

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Charlotte LÔ, du service Citoyenneté.

**Convocation envoyée le :** 27 juin 2024 - **Affichage en Mairie le :** 27 juin 2024

**2024.01.20 – APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

**Madame Catherine DESPREZ**, Maire de Surgères, précise que l'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire quant aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Elle souligne par ailleurs que le code de l'Environnement définit le contenu et la forme de cette information et qu'il convient, en conformité avec le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, de formaliser et de détailler dans un document, les risques existants et les mesures de sécurité à adopter par la population en cas de survenance d'un risque.

**Madame le Maire** précise que dans ce contexte, conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le projet de DICRIM de la Ville de Surgères qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque, a été rédigé.

**Madame le Maire** note que, parallèlement à l'organisation de réunions d'informations et d'échanges relatives au DICRIM et au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) le 14 mai 2024 avec des acteurs institutionnels (Communauté de Communes Aunis Sud, Brigade de Gendarmerie, Centre de secours de Surgères), le 22 mai 2024 avec les établissements dits sensibles (Ex : Établissements scolaires, EHPAD, structures d'aides à domicile, etc) ou le 06 juin 2024 avec les acteurs économiques (Entreprises, exploitants agricoles, industriels), ce projet de DICRIM a été transmis pour avis :

- Aux membres du Conseil Municipal le 10 avril 2024,
- Aux services de la Communauté de Communes Aunis Sud le 30 avril 2024
- À la Sous-Préfecture le 16 mai 2024,
- À la Gendarmerie de Surgères le 16 mai 2024,
- Au centre de secours de Surgères le 16 mai 2024,
- Aux établissements dits sensibles le 24 mai 2024.

**Madame le Maire** précise en outre qu'en amont du circuit de réunion organisé, un échange téléphonique a eu lieu avec les services de la Préfecture le 15 mars 2024 à la suite de la transmission du projet de DICRIM et qu'aucune remarque particulière n'a été émise par ces derniers.

**Madame le Maire**, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de DICRIM tel que transmis en complément de l'ordre du jour à la présente réunion.

**À l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le DICRIM tel que transmis et présenté,
- Confie à Madame le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
En Mairie, le 04 juillet 2024,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Nicolas JOYET.



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)